



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**  
**Service de la Coordination des Politiques Publiques**  
**Bureau des Enquêtes Publiques**  
Courriel du BEP : [pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU **20 DEC. 2024**

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PAR LA SOCIÉTÉ « PARC SOLAIRE DES BONNES FILLES » SUR LA COMMUNE DE LA GARDE-ADHÉMAR

Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 à L.422-2, R.422-2 et R.423-57 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux projets ayant une incidence sur l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;
- VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 02613823M0009 déposée le 11 octobre 2023 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de LA GARDE-ADHÉMAR, par la SAS PARC SOLAIRE DES BONNES FILLES représentée par Madame Luce REBOUL ;
- VU** les pièces du dossier présentées à l'appui du projet et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- VU** l'avis n°2023-ARA-AP-1643 du 13 février 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et le mémoire du pétitionnaire en réponse à cet avis ;
- VU** les absences d'avis de la commune de LA GARDE-ADHÉMAR, de la communauté de communes DROME SUD PROVENCE et du syndicat mixte RHONE PROVENCE BARONNIES en réponse à la saisine du 28 septembre 2023 des collectivités intéressées par le projet, conformément aux dispositions des articles L.122-1, R.122-7 et R.122-9 du code de l'environnement ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles

et Forestiers (CDPENAF) en date du 13 juin 2024 pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de LA GARDE-ADHÉMAR;

**VU** la décision n° E24000214/38 du président du tribunal administratif de GRENOBLE, désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de centrale photovoltaïque au sol dont l'implantation prévue sur une surface d'environ 2,8 Ha développera une puissance d'environ 3,04 MWc installée ;

**CONSIDÉRANT** que les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc sont soumis à étude d'impact et enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique environnementale ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé sur le territoire de la commune de LA GARDE-ADHÉMAR à une enquête publique relative à la demande de permis de construire présentée par la SAS « PARC SOLAIRE DES BONNES FILLES », en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Bonnes Filles » sur la commune de LA GARDE-ADHÉMAR (26700). Cette enquête d'une durée de **32 jours** consécutifs, se déroulera du **lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025 inclus**.

Le projet prévoit l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface d'environ 2,8 Ha avec une surface au sol projetée des panneaux de 1,37 Ha et d'une puissance crête de 3,04MWc permettant d'atteindre une production annuelle estimée à 4,2 GWh.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un permis de construire délivré par le Préfet de la Drôme, assorti du respect de prescriptions, ou un refus.

**Article 2 :** Les pièces du dossier de l'enquête publique, dont la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis seront disponibles à la mairie de LA GARDE-ADHÉMAR, siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Le public pourra également venir consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet à la mairie, après avoir été coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale en mairie siège de l'enquête: mairie de LA GARDE-ADHÉMAR 25, rue Pauline de Simiane 26700 LA GARDE-ADHÉMAR, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou

- par courriel : [pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr](mailto:pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr) , avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur. Pour contribuer anonymement par courriel, il convient de le préciser explicitement dans le message.

- directement sur le formulaire en ligne du site des services de l'État en Drôme à l'adresse : <https://www.drome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> . Le public pourra consulter et/ou télécharger le dossier d'enquête publique et apporter ses contributions. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes, elles devront être, le cas échéant, adressées par courrier ou courriel au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête. Pour contribuer anonymement en ligne, il convient d'indiquer « Anonyme » dans la case « Nom ». Aucune autre mention personnelle ne devra être ajoutée par ailleurs.

- personnellement, lors des permanences fixées à l'article 3 du présent arrêté, où le commissaire enquêteur reçoit le public.

Les observations et propositions du public seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur.

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi susvisés pour envoyer ses observations. Les observations transmises par voie dématérialisée en dehors des modes d'envoi susvisés ne seront pas prises en compte.

Les observations transmises par voie dématérialisée seront visibles sur le site internet des services de l'État, après modération par le commissaire enquêteur.

Avant l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques, 3, boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

**Article 3** : Le président du tribunal administratif de GRENOBLE a désigné les commissaires enquêteurs suivants :

- Monsieur Jacques FINETTI, Ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure de Chimie de Strasbourg, retraité, commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Yves DEBOUVERIE, Ingénieur des Ponts, Eaux et Forêts, retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public et les observations et propositions, à l'occasion des permanences qu'il tiendra à la mairie de LA GARDE-ADHÉMAR, siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le **lundi 27 janvier 2025** de **9h00 à 12h00**
- le **mardi 11 février 2025** de **9h00 à 12h00**
- le **jeudi 27 février 2025** de **13h30 à 16h30**

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut demander au responsable du projet la communication de documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter.

Conformément à l'article R123-17, le commissaire enquêteur peut organiser une réunion d'information et d'échange lorsqu'il estime que la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique la rendent nécessaire. Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le Préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

Pendant l'enquête le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande. Il examinera les observations consignées, ou annexées au registre d'enquête.

**Article 4** : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le Maire de LA GARDE-ADHÉMAR publiera dans sa commune, par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé en usage, un avis au public en caractères apparents faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique prescrite.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le Maire de LA GARDE-ADHÉMAR. Le certificat sera transmis au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9 au terme de la durée de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, ou en un lieu situé au voisinage du projet. Ces affiches visibles et lisibles de la ou des voies publiques, seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel (format A2 sur fond jaune).

Un avis d'enquête publique sera publié par les soins du Préfet de la Drôme et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête, et notamment les frais afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le Maire de LA GARDE-ADHÉMAR remettra également au commissaire enquêteur l'exemplaire du dossier de l'enquête publique déposé au siège de l'enquête.

Dès réception des registres d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête. Ce document comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Il consignera séparément ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées, ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, parviendront au Préfet de la Drôme, bureau des enquêtes publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également transmise au président du tribunal administratif. Un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Article 6 : L'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis, l'avis d'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, puis la décision seront tenues à la disposition du public sur le site Internet de l'État en Drôme : [www.drôme.gouv.fr](http://www.drôme.gouv.fr) et en préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de LA GARDE-ADHÉMAR pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de son responsable :

Mme Marion LAURENCON Cheffe de projets  
1973 Boulevard de la Défense  
Bâtiment Hydra  
CS 10268  
92757 NANTERRE Cedex  
courriel : [contact@solarvia.fr](mailto:contact@solarvia.fr) tél : 06 58 80 68 90

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le Président de la SAS « Les Bonnes Filles », le Maire de LA GARDE-ADHÉMAR et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information au Directeur régional des affaires culturelles de Auvergne-Rhône-Alpes - service régional de l'archéologie, au Directeur du Service départemental d'incendie et de secours, au Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, à la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé et au Sous-Préfet de NYONS.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU